



Ville de Wissous

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 1<sup>ère</sup> SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à 20 heures 07, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le premier février deux mille vingt-quatre s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

#### **Présents en début de séance :**

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Madame Corinne GUYOT, Monsieur Frédéric VANNSON, Madame Catherine ROCHARD, Monsieur Cyrille TELMAN, Madame Léna COCO, Adjoint au Maire.

Madame Stéphanie GASPARD, Madame Katleen ALBERTINI, Madame Jacqueline LAQUAIS, Madame Céline SUEUR, Monsieur François-Xavier BEORCHIA, Monsieur Jean-Luc TOULY, Madame Wendy LONCHAMPT, Madame Pascale TOULY, Monsieur Philippe DE FRUYT, Madame Chantal CORENWINDER, Monsieur François CORRIERI, Conseillers Municipaux.

#### **Arrivés en cours de séance :**

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal, est arrivé à 20h10,

Madame Ligia JARDIM, Conseillère Municipale, est arrivée à 20h11,

Monsieur Pierre SEGUIN, Adjoint au Maire, est arrivé à 20h33.

#### **Absents ayant donné procuration :**

Madame Karine THIOUX, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Corinne GUYOT,

Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Françoise FERNANDES,

Monsieur Régis CHAMP, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Pierre SEGUIN, Madame Bernadette BARBEAU, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Philippe DE FRUYT,

Monsieur Gonzague DEMEULENAERE, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur François CORRIERI,

#### **Absents :**

Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Conseiller Municipal,

Monsieur Xavier NGUYEN, Conseiller Municipal.

#### **Secrétaire de séance :**

Madame Léna COCO, Adjointe au Maire

→ Élu à l'unanimité

#### **Secrétaires adjointes :**

Mesdames DELLAVALLE et DI MARIO

→ Éluës à l'unanimité

**VOTE****Délibération n°2024-01-01**

<b>Contre</b>	-	<b>OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE INTER-PREFECTORAL AUTORISANT LE REJET DANS L'ORGE DES EAUX PLUVIALES DE LA PLATE-FORME AEROPORTUAIRE DE PARIS-ORLY ET LE PROJET D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES DES AVERNAISES DE LA PLATE-FORME AEROPORTUAIRE DE PARIS-ORLY SUR LES COMMUNES DE WISSOUS ET DE PARAY-VEILLE-POSTE</b>
<b>Abstentions</b>	3	
<b>Pour</b>	24	
	-----	
<b>Total</b>	27	

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L.211-1 et suivants, L.214-1 et suivants, L.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, L.181-14, L.210-1 et suivants, R.181-36 à R.181-38, R.181-46, R.181-49, R.214-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté-inter-préfectoral n°2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/282 du 28 décembre 2021 autorisant le rejet dans l'Orge des eaux pluviales de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly localisée sur le territoire des communes d'Orly, Rungis, Thiais, Villeneuve-le-Roi, Athis-Mons, Chilly-Mazarin, Morangis, Paray-Vieille-Poste et Wissous, et portant autorisation environnementale pour l'opération « Orly Parc ouest » sur la Commune d'Athis-Mons au sein de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly,

**Vu** le dossier soumis à enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale relative au renouvellement de l'arrêté-inter-préfectoral n°2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/282 du 28 décembre 2021, et le projet d'aménagement du parc d'activité des Avernaises de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly sur les communes de Wissous, et de Paray-Vieille-Poste,

**Vu** l'enquête publique qui se déroule du 8 janvier 2024 au 13 février 2024 inclus au service urbanisme, dans les locaux des services Techniques,

**Vu** la tenue de la Commission municipale en date du 5 février 2024,

**Considérant** que la Commune de Wissous est invitée à formuler un avis sur les incidences environnementales du projet sur le territoire communal, au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête,

**Considérant** les observations de la Commune de Wissous qui seront développées ci-dessous :

#### **Sur l'avis MRAE**

La commune partage l'avis délibéré de la MRAE n° APJIF 2023-034 du 26 juillet 2023 et à bien pris connaissance des réponses apportées par le Maître d'ouvrage. La commune souhaite qu'une attention particulière soit portée aux recommandations suivantes :

- Recommandation n° 3 (actualisation de l'étude d'impact) : la commune souhaite l'actualisation de l'étude d'impact, pour évaluer les pollutions, risques ou nuisances

susceptibles d'être générés par les activités accueillies, et cela avant le dépôt des permis de construire,

- Recommandation n° 4 et n° 5 (bruit) : la commune souhaite que les émergences sonores liées au trafic aérien soient rajoutées à la modélisation de l'environnement acoustique du site,
- Recommandation n° 6 et n° 7 (pollution de l'air) : les observations de la commune sur ces thématiques sont développées dans un paragraphe spécifique,
- Recommandation n° 8 n° 9 (trafic routier) : les observations de la commune sur ces thématiques sont développées dans un paragraphe spécifique,
- Recommandation n° 10 (stationnement) : la commune rejoint la MRAE dans sa recommandation sur le fait d'augmenter les places de stationnement pour les vélos, dans l'objectif de favoriser ce mode de déplacement. Néanmoins, dans cette recommandation, la commune ne partage pas le fait de baisser le nombre de place de stationnement automobile.

### **Sur l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE :**

La commune partage l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Bièvre en date du 28 juillet 2023 et à bien pris connaissance des réponses apportées par le Maître d'ouvrage.

### **Sur les autres thématiques :**

#### **Sur la question des continuités écologiques**

La commune demande que ADP acte de façon définitive que le terrain ouvert jouxtant le projet à l'Est soit préservé pour permettre le maintien d'un corridor écologique reliant la plateforme aéroportuaire à la Plaine de Montjean.

#### **Sur le trafic routier**

La commune s'étonne de certains points concernant les estimations du trafic routier présent en compte dans l'étude :

- Les comptages automatiques ont été réalisés durant une semaine complète du mardi 19 au lundi 25 octobre 2021, en période de vacances scolaire,
- Le trafic généré par le projet du collège de Wissous n'est pas pris en compte, alors que 50% des 800 élèves attendus viendront de Chilly Mazarin et Morangis par la RD167,
- Le trafic généré, principalement le soir, par le projet d'agrandissement du centre Omnisport du Cucheron, accueillant toutes les associations de la ville, n'est pas pris en compte, alors que la sortie s'effectue obligatoirement par le rond-point des Messagers sur la RD167. Ce rond-point est celui permettant l'entrée dans le futur parc d'activité des Avernoises,
- L'hypothèse de part modale d'utilisation du véhicule particulier en 2030 et 2035 choisi dans l'étude paraît trop optimiste et non réaliste vis-à-vis du secteur,

- Le temp de trajet estimé à 30 minutes pour rejoindre la station de métro la plus proche (ligne 14) est un frein à l'utilisation des transports en commun ;

La commune demande que les calculs de prévision de trafic soient mis à jour en prenant en compte les éléments ci-dessus et comme hypothèse de part modale d'utilisation du véhicule particulier 80%, jusqu'à l'ouverture d'une gare de Metro à proximité (Orlyval à moins de 10 minutes à pied).

**Au vu de l'enclavement de Wissous et du nombre de salariés présents sur la ville et à venir pour le projet, la commune de Wissous estime que l'ouverture d'une gare de transport en commun (Orlyval) est un prérequis.**

Aujourd'hui, les automobilistes confrontés à une forte saturation de la RD167, notamment au niveau de la Fraternelle, se rabattent sur un itinéraire alternatif, celui passant par les lacets de Montjean et traversant ensuite les quartiers densément habités de la commune générant des nombreuses nuisances impactant directement les wissoussiens. Le réseau routier, déjà saturé autour du projet, pourra être en mesure de s'améliorer à condition de réaliser des aménagements routiers structurants dans le secteur, notamment :

- Le barreau des Avernoises,
- La création d'un diffuseur RD167/A6 à l'Ouest.

### Sur le calcul de la pollution de l'air

L'estimation des émissions supplémentaires dues au projet sur le réseau d'étude dépend non seulement du nombre de véhicules (trafic) mais également du trajet réalisé par ces mêmes véhicules sur le réseau d'étude. La réalisation du projet va entraîner une augmentation du trafic sur le réseau d'étude ainsi qu'une augmentation du linéaire de voirie et donc du nombre véhicules\*km.

L'étude porte ses hypothèses sur le tableau ci-dessous, qui est erroné. Sur l'état initial et l'état futur sans projet la colonne « TV » est l'addition de VL+PL alors que sur l'état futur avec projet la colonne « TV » est égale à VL+2xPL.

	Nombre véh*km		
	VL	PL	TV
Etat initial	20291	2295	22586
Etat futur sans projet	19059	2150	21209
Etat futur avec projet	20054	2406	24866

VL : véhicules légers - PL : poids lourds - TV : tous véhicules

**Il convient de vérifier si l'étude est impactée par cette erreur de calcul, si c'est le cas il convient de refaire l'étude.**

**L'étude n'indique pas quelles sont les données de l'état initial de trafic utilisées. Si ces données sont celles issues des comptages réalisés pendant les vacances scolaires, entre le 19 et 25 octobre 2021, la commune recommande de réaliser des nouveaux comptages hors vacances scolaires.**

Comme précisé au « **b) trafic routier** » la commune ne partage pas les hypothèses de baisse de part modale d'utilisation des véhicules particuliers utilisées dans ce tableau et encore moins la baisse projetée du nombre de poids-lourd (entre état initial et état futur sans projet). **Il convient donc, pour plus de clarté, de refaire cette étude afin d'évaluer les impacts sur la pollution de l'air (bilan des émissions atmosphériques...) en comparant uniquement l'état initial et l'état futur avec projet sans ces hypothèses de réduction de trafic.**

**Enfin, les données moyennes utilisées pour la pollution du secteur sont celles de 2021 et donc avant la reprise totale du trafic aérien.**

### **Sur le périmètre de l'impact de la pollution de l'air**

Par ailleurs, la commune se questionne quant au périmètre d'étude retenu de 100 mètres autour du futur parc, suggéré par le guide méthodologique du CEREMA. En effet les polluants de l'air émis par les véhicules générés par le projet vont se répandre tout le long de la RD167 puisque les véhicules ne vont pas s'arrêter à 100 m autour du projet. Les populations, notamment le long de la RD167, vont donc être impactées par cette pollution et il conviendrait de les identifier :

- Les autres habitations du quartier de la Fraternelle le long de la RD167,
- Les futurs collégiens,
- Les utilisateurs du Centre omnisport du Cucheron,
- Les utilisateurs du stade de foot le long de la RD167.

### **Sur le stationnement**

Le projet jouxte deux entreprises qui se situent sur les terrains appartenant à ADP, et qui provoquent des nuisances aux habitants de Wissous. Les livreurs et prestataires de ces entreprises, le plus souvent en camionnettes, inondent tous les stationnements de la ville, car lors de leur implantation, ADP n'avait pas prévu suffisamment de places de stationnement.

A ce jour, le projet des Avernaises, prévoit uniquement 20 places de stationnement de véhicules légers pour les visiteurs ; **la commune estime que ce nombre est insuffisant et craint que ce phénomène s'accroisse avec l'arrivée des nouvelles entreprises.**

Concernant les poids-lourds, le projet ne prévoit pas des places d'attente à utiliser quand les quais de livraison sont occupés. **La commune souhaite la création de places d'attente poids-lourds pour que ceux-ci n'attendent pas en double file sur la voirie perturbant par conséquent le trafic routier.**

### **Sur le Lot G appelé « Goutte d'eau »**

Dans le détail de la programmation non retenue, il est précisé concernant le LOT G « le parc des Avernaises ne se prête pas bien à un développement d'activités commerciales... La localisation du parc n'est pas non plus propice au développement d'une offre commerciale de proximité... La question pourrait se poser, si le PLU venait à évoluer, pour du développement limité de services commerciaux à destination des usagers du parc d'activité (conciergerie, restauration ...). »

Actuellement, le PLU de Wissous ne permet pas sur cette zone le développement d'établissement recevant du public (ERP), ce qui de facto interdit le commerce.

**Néanmoins, la commune souhaite, si une évolution du PLU, sur le volet des ERP, intervient prochainement, que le projet permette sur le lot G, d'accueillir des commerces et services pour les utilisateurs mais également pour les habitants de Wissous.**

### **Sur la destination des locaux**

La programmation retenue se répartit en trois zones distinctes :

- Lot A : parc d'activité composé de 7 bâtiments multi-occupants et divisibles ;
- Lots B à F : bâtiments type « clefs en main » accueillant un seul occupant ou pouvant accueillir de 2 à 3 occupants ;
- Lot G « Goutte d'eau » : bâtiment locatif avec possibilité d'accueillir jusqu'à 3 occupants.

Concernant le Lot A et ses 7 bâtiments, la commune trouve pertinent le choix effectué.

Concernant le Lot B à F et le Lot G, au vu de la configuration des bâtiments (entre 4400m<sup>2</sup> et 8250 m<sup>2</sup> d'activité) et des réseaux de voirie d'accès à ces bâtiments, la commune craint que des entrepôts de messagerie et de logistique s'installent, alors qu'il est bien précisé que la commune ne souhaite pas ce type d'activité en raison notamment du trafic routier supplémentaire et des nuisances que cela provoquerait. La commune souhaite qu'un engagement ferme soit pris par ADP, sur le fait de ne pas installer ce type d'activité.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Article 1 :** **DECIDE** d'émettre un avis **FAVORABLE si les réserves sont levées** concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par le Groupe Aéroport de Paris, pour le renouvellement de l'arrêté inter-préfectoral n°2021-PREF//DCPPAT/BUPPE/282 du 28 décembre 2021 autorisant le rejet dans l'Orge des eaux pluviales de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly et le projet d'aménagement du Parc d'activités des Avernoises de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly sur les communes de Wissous et de Paray-Vieille-Poste.

**Article 2 :** **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La Préfecture de l'Essonne – Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales.

**Article 3 :** ~~DIT~~ qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

Le Maire,



*Florian Gallant*  
**Florian GALLANT**

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le **13 FEV. 2024**

Affichage le ... **13 FEV. 2024**